

**Communauté de Communes Celavu Prunelli****Arrêté du Président n° 173/2024***Portant plan de financement et demande de financement au titre du FNADT*

Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à M. Noël-Dominique LIVRELLI, en qualité de Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes Celavu Prunelli exercera de plein droit la compétence eau et assainissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud, conformément au plan de financement arrêté ci-dessous pour une étude préalable et assistance au transfert de la compétence Eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines.

Dépenses		Financements		
Etude - ingénierie	174 900 € HT	Etat	40 %	69 960 €
		Collectivité de Corse	40 %	69 960 €
		Autofinancement	20 %	34 980 €
TOTAL	174 900 € HT	TOTAL	100 %	174 900 €

Article 3 : Dans un délai de deux mois, à compter de la date de signature, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Bastelicaccia le 27 mai 2024,

Le président

Noël Dominique LIVRELLI



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.